

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE POUR LA CRÉATION DE 8 RÉSERVES DE SUBSTITUTION POUR L'IRRIGATION AGRICOLE PRÉSENTÉE PAR LA SCAGE DE LA CLOUÈRE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE USSON-DU POITOU, BRION, SAINT-SECONDIN, LA FERRIERE-AIROUX DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU DU CLAIN

CONCLUSION

La Société Coopérative de Gestion de l'Eau de la Clouère compte 29 adhérents. Elle est située dans le bassin de la Clouère, au sud du département de la Vienne, région majoritairement vouée à la culture et à l'élevage. La région est caractérisée par un déficit chronique d'eau en période d'étiage. La SCAGE de la Clouère, afin de raisonner l'irrigation et gérer au mieux la ressource selon les besoins des différents acteurs, projette donc de créer des réserves de substitution afin de stocker l'eau en période hivernale quand la ressource est abondante pour l'utiliser en période sèche. Le projet est soumis à autorisation et enquête publique.

Le dossier présenté est complet, très détaillé, agrémenté de cartes, croquis et photomontages qui facilitent la compréhension. Il aborde tous les domaines concernés.

Le projet a reçu un avis favorable des 4 communes où seront situés les ouvrages, du préfet coordonnateur de bassin porté par la DREAL, de la Chambre d'Agriculture (OUGC) et de l'autorité environnementale. Cette dernière a toutefois émis quelques remarques auxquelles le maître d'ouvrage a répondu dans un mémoire en réponse qui était joint au dossier mis à la disposition du public.

L'enquête dont la publicité dans la presse, en ligne et par panneaux d'affichage a été faite dans les formes et délais réglementaires, s'est déroulée dans de très bonnes conditions et le projet n'a quasiment pas rencontré d'opposition de la part de la population locale. Le public a pu s'exprimer librement et dans de bonnes conditions à chacune de mes permanences ainsi que dans les registres tenus à sa disposition en dehors de celles-ci.

La SCAGE de la Clouère est la première des 5 coopératives qui vont porter un projet de construction de réserves de substitution (41 au total) dans le cadre du CTGQ du Clain. Le projet s'inscrit dans le contexte de résorption, en zones de répartition des eaux, des déséquilibres entre besoins et ressources.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 bâtit les fondements de la politique nationale de l'eau et consacre l'eau en tant que "patrimoine commun de la Nation." Elle renforce l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau et met en place de nouveaux outils de la gestion par bassins : les SDAGE et les SAGE.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006 rénove le cadre de la précédente et apporte de nouvelles dispositions, parmi lesquelles celles de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau et de renforcer la gestion locale et concertée des réserves en eau qui vise à atteindre un bon état des milieux aquatiques.

Le Contrat Territorial de la Gestion Quantitative de l'Eau du Clain est l'un des outils de cette disposition de la loi.

Il a été élaboré par tous les acteurs locaux : DREAL, DRAFF, DDT, Conseil Départemental, agence de l'eau Loire-Bretagne, professions agricoles, ONEMA, EPTB Vienne et les associations UFC Que Choisir et Vienne Nature. Tous ces acteurs font partie du comité de pilotage et chaque action a été discutée et validée par lui.

Il s'agit de relever le défi du partage de l'eau imposé par la loi.

Les agriculteurs vont devoir diminuer leurs prélèvements. Il est donc primordial pour eux de trouver des solutions qui leur permettent de garder un outil de production efficace. La substitution des prélèvements estivaux par le stockage des prélèvements hivernaux est une des solutions qu'ils ont choisies.

Les accidents survenus dans certaines réserves qui sont toujours citées en exemple ont contribué à donner une image désastreuse des retenues de substitution alors que ces accidents étaient apparemment dus à des malfaçons : effondrements de digues mal conçues, études menées insuffisantes, choix des sols d'implantation inappropriés. Pour avoir une vue plus juste et plus objective, il convient de s'intéresser aussi aux retenues qui fonctionnent et qui, elles, ne sont jamais citées en exemple. A l'invitation du maître d'ouvrage, je me suis rendue sur l'une d'entre elles. Cette visite s'est faite en présence du maître d'ouvrage de la Clouère, de deux irrigants utilisateurs et d'un hydrogéologue ayant participé à l'élaboration de dossier de la Clouère. Mes observations ne peuvent évidemment porter que sur l'aspect visuel de la réserve et sur l'aspect quantitatif de l'eau.

La réserve en question n'a pas d'impact paysager car elle est située à l'intérieur des terres. La digue est enherbée, il est possible de passer près d'elle sans la voir. Une fois sur le chemin de ronde en crête de digue, on peut voir une eau d'une grande limpidité, sans aucune trace de débris, feuilles ou branches qu'aurait pu laisser la tempête qui avait soufflé quelques jours avant. Les utilisateurs ont évoqué toutes les interactions positives entre la réserve, le syndicat d'eau potable, la station d'épuration, etc. A l'origine, le projet a rencontré sa part d'opposants, mais il y a dans la commune, un lavoir qui sert traditionnellement de repère sur le niveau de la ressource en eau, et, tous les ans, il y avait toujours une période où le lavoir était à sec. Depuis que la réserve fonctionne, c'est à dire, depuis que l'eau est stockée l'hiver permettant ainsi de ne plus faire de prélèvements l'été, le lavoir en question est toujours en eau, même au cours des étés très secs de ces dernières années. Il m'a semblé que cet exemple témoignait concrètement de l'efficacité des réserves de substitution quant à ses conséquences sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau.

La construction de ce type d'ouvrage n'est certes que l'un des "leviers" pour parvenir au but fixé, il en existe d'autres : cultures sèches, matériel agricole performant, etc. qui mériteraient peut-être d'être un peu plus encouragés et soutenus. Ils correspondent en effet à des choix de gestion qui présentent aussi un intérêt car ils poursuivent le même but.

Concernant le projet de la SCAGE de la Clouère, il ressort de l'étude du dossier qu'il s'agit d'un projet solidement construit, que tout a été fait pour en éviter au maximum les impacts environnementaux en mettant en œuvre des mesures d'évitement et de compensation. Il va permettre d'assurer une production régulière tout en gérant au plus juste et de façon collective la consommation d'eau avec suivi du niveau des nappes, encadrement des périodes de remplissage, mise en place de seuils déclenchant ou stoppant le remplissage. Ce projet va permettre à la SCAGE d'accompagner la forte baisse des prélèvements tout en maintenant l'activité agricole du secteur. Le périmètre d'étude est adapté car il permet une précision judicieuse des effets attendus et il est complété par une analyse des effets conjugués à l'échelle du CTGQ réalisée par le BRGM. Les principes de remplissage et les seuils de gestion sont précisés dans le dossier. Ils semblent en adéquation avec la ressource en eau, permettant de s'assurer de la conservation des milieux en période hivernale et d'effets favorables en période estivale.

Concernant les aspects financiers du projet qui ont soulevé quelques inquiétudes lors de l'enquête, l'ensemble des éléments figurent au dossier soumis au public. Les coûts d'investissement et de fonctionnement semblent justifiés. Les modalités de financement envisagées sont précises et semblent cohérentes.

L'incidence du projet a fait l'objet d'études précises qui présentent correctement les enjeux environnementaux. Les mesures accompagnant le projet semblent adéquates et proportionnées aux enjeux (adaptation du calendrier de travaux, créations de boisements, de mares, de prairies, fauchage raisonné ...). C'est pourquoi, et bien que je ne sous-estime pas les inquiétudes ou les interrogations que peuvent susciter les projets de ce type, je donne un **avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par la SCAGE de la Clouère.

A Poitiers le 30 mars 2017
Le commissaire enquêteur
D. Madrange

